

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE PERRINON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE AGD BIARD, SISE ZAC DE COLIN – 97170 PETIT-BOURG, REPRESENTÉE PAR MADAME GERALDINE SABIN, DE PROCEDER AU DEMENAGEMENT D'UN LOCAL, POUR LE COMPTE DE LA DAC, SISE AUX 26 & 28 RUES PERRINON A BASSE-TERRE, LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 DE 08 HEURES 00 A 16 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par courriel en date du 14 Novembre 2022, par laquelle l'entreprise « **AGD BIARD** » sise Zac de Colin – 97170 PETIT-BOURG, représentée par Madame Géraldine SABIN, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue PERRINON** à Basse-Terre, afin de procéder au déménagement d'un local pour le compte de la DAC, sise aux 26 & 28 rues PERRINON à BASSE-TERRE, le **Vendredi 25 Novembre 2022 de 08 heures 00 à 16 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **AGD BIARD** » représentée par Madame Géraldine SABIN, sise Zac de Colin – 97170 PETIT-BOURG, à occuper la voirie temporairement afin de procéder au déménagement d'un local, pour le compte de la DAC, sise aux 26 & 28 rues PERRINON à BASSE-TERRE, le **Vendredi 25 Novembre 2022 de 08 heures 00 à 16 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

- Les véhicules provenant de la rue Daniel BEAUPERTHUY ne pourront pas accéder à la rue PERRINON ;
- A l'intersection de la rue SCHOELCHER et PERRINON, la circulation sera interdite.

➤ **Le stationnement**

- Le stationnement sera interdit aux 26 & 28 rues PERRINON à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **AGD BIARD** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 21 NOV. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 21 NOV. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 21 NOV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2022

Le Maire,




André ATALLAH

Le Maire,




André ATALLAH